

1^{er} SEMINAIRE DES ACTEURS AFRICAINS FRANCOPHONES DE
L'ACTION CONTRE LES MINES
BENIN -20 AU 22 OCTOBRE 2008-

STRUCTURES ET PROGRAMMES NATIONAUX
D'ACTION CONTRE LES MINES

INTERVENTION DE LA

TUNISIE

STRUCTURE TUNISIENNE DE LA LUTTE ANTI-MINES



PLAN



STRUCTURE TUNISIENNE DE LA LAM

- *COMITE NATIONAL DE SUIVI*
- *UNITES DE GENIE*

APPUI ET ACCOMPAGNEMENT EXTERIEURS

DIFFICULTES



STRUCTURE TUNISIENNE DE LA LAM

Adaptée aux moyens

LE COMITE NATIONAL DE SUIVI
Répondant aux besoins

LES UNITES DU GENIE MILITAIRE



STRUCTURE TUNISIENNE DE LA LAM

LE COMITE NATIONAL DE SUIVIE

Décret N ° 1266/2003 du 09 juin 2003

Présidé par le ministre de la défense



STRUCTURE TUNISIENNE DE LA LAM

LE COMITE NATIONAL DE SUIVIE

- *Premier ministre*
- *Ministère de l'intérieur*
- *Ministère des affaires étrangères*
- *Ministère de la défense nationale*
- *Ministère de la santé publique*
- *Ministère des affaires sociales et de la solidarité*



STRUCTURE TUNISIENNE DE LA LAM

LE COMITE NATIONAL DE SUIVIE

- *Etablissement du rapport annuel*
- *Participation aux réunions*
- *Etablissement des liens*
- *Détermination des besoins en aides*
- *Etude des dossiers*
- *Coordination des efforts*



STRUCTURE TUNISIENNE DE LA LAM

LES UNITES DU GENIE

- *compagnie de mines et explosifs*
- *équipes d'intervention*



STRUCTURE TUNISIENNE DE LA LAM

LA COMPAGNIE DU GENIE

- *formation et maintien en condition*
- *détection, relève et désamorçage*
- *déminage*
- *dépollution*
- *ratissage*



APPUI ET ACCOMPAGNEMENT EXTERIEURS

AIDES NÉGLIGEABLES

détecteurs de mines

tenues de protection

GPS



LES DIFFICULTES

- *Nombre élevé des REG*
- *Diversité des types de munitions*
- *Répartition sur tout le territoire*
- *Diversité des terrains*



*STRUCTURE
DE LAM*

*APPUI
EXTERIEUR*

DIFFICULTES



2^{ème} Intervention

du Commandant **Hayouni Mohamed Naceur**

au séminaire 2008

des acteurs francophones de l'action contre les
mines et les restes explosifs de guerre

Session 03

« STRUCTURES ET PROGRAMMES NATIONAUX
CONTRE LES MINES »

Monsieur le président, mes dames messieurs les participants, merci de m'avoir accordé ce créneau horaire pour présenter la structure de l'action contre mines adoptée par la Tunisie.

La Tunisie, ce pays de droits de l'homme, et du respect de la volonté de la communauté internationale, s'est lancée parmi les premiers pays dans le processus d'éradication du fléau des mines anti-personnel. Elle a signé et ratifié la convention d'Ottawa sur l'interdiction, l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction. Et en application des articles de cette convention, je donnerai une idée sur la structure tunisienne de lutte anti-mines, ainsi que le rôle de ses composantes, je mettrai l'accent sur les difficultés rencontrées.

Monsieur le président, la Tunisie, pour remplir ses engagements, a mis en place une structure de lutte anti-mines, adaptée à ses moyens, et reprend à ses besoins. Cette structure se base sur des textes officiels, et se matérialise sur le terrain par des organismes de suivi et d'exécution pour l'application de ces textes, en respectant nos engagements envers la communauté internationale.

Cette structure se compose essentiellement d'un comité national de suivi du traité d'Ottawa et des unités du génie militaire.

La commission de suivi de la convention d'Ottawa est présidée par le ministre de la défense nationale et se compose des membres représentant les ministères ayant rapport avec l'application de la dite convention, à savoir :

- Un membre du 1^{er} ministère.
- Un membre du ministère de l'intérieur et du développement local.
- Un membre du ministère des affaires étrangères
- Deux membres du ministère de la défense nationale.
- Un membre du ministère de la santé publique
- Un membre du ministère des affaires sociales et de la solidarité.

Cette commission se réunit sur convocation de son président ou de son représentant une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est jugé nécessaire.

Elle est chargée de l'exécution des dispositions de la convention sur l'interdiction l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction, et de l'étude de toutes les questions y afférant, à savoir :

- l'établissement, la mise à jour et l'envoi du rapport annuel au secrétaire général des nations unies.
- La participation aux réunions de l'assemblée des états parties et le suivi de ses décisions et recommandations.
- L'établissement des liens avec les états parties et les organisations gouvernementales (OG) et non gouvernementales (ONG) ayant rapport avec la convention.
- La détermination des besoins de la Tunisie en aides matérielle et technique nécessaires découlant de l'application de la convention.
- Etude des dossiers relatifs aux victimes des mines anti-personnel et des restes explosifs de guerre et de la désignation de l'organe chargé du suivi de ce dossier.
- La coordination des efforts nationaux visant la sauvegarde des citoyens du danger des mines anti-personnel et des restes explosifs de guerre.

En effet, les autorités tunisiennes ont choisi de n'utiliser que les moyens de la défense nationale pour remplir ses engagements de lutte anti-mines. Pour cela, le ministère de la défense nationale a créé une compagnie spécialisée en mines et explosifs au sein du groupement de génie, qui opère à l'échelle centrale, aidée par des équipes d'intervention qui opèrent à l'échelle régionale.

Cette compagnie des mines et explosifs renfermant des cadres hautement qualifiés et entraînés est chargée spécialement des tâches suivantes :

- La formation et le maintien en condition du personnel dans le domaine des mines et explosifs.
- L'intervention pour la détection, la relève ou le désarmement des munitions ou corps suspects.
- Déminage des zones minées.
- Dépollution des zones sensibles.
- Ratisage des zones pouvant contenir des restes explosifs de guerre.

Cette unité du génie militaire qui a achevé la destruction du stock de mines anti-personnel en septembre 2003, avant l'écoulement des délais prévus, a fixé pour objectif le déminage de toutes les zones minées du pays avant fin 2009.

En étroite collaboration avec le groupement de génie, des cellules régionales formées d'artificiers sont chargées d'intervenir dans leurs secteurs pour la relève ou destruction de tout reste explosif de guerre trouvé.

Monsieur le président, il est à noter que durant les dernières années, et depuis l'engagement de la Tunisie dans le processus d'éradication des mines anti-personnel, les aides fournies par la communauté internationale sont négligeables par rapport à l'effort fourni et les résultats obtenus. Cependant, je cite qu'on a reçu :

- Des détecteurs de mines
- Des tenues de production
- Des GPS

Monsieur le président malgré tous les efforts, et le respect total de nos engagements, la Tunisie se trouve confrontée à quelques difficultés majeures, dont je cite :

- le nombre élevé et la diversité des types de restes explosifs de guerre (REG) nécessitent un matériel important et évolué de détection et de traitement de ces engins.

- la répartition de ces munitions sur tout le territoire impose l'engagement d'un nombre élevé de moyens roulant pour répondre aux demandes d'interventions quotidiennes.

- la diversité du terrain et parfois la difficulté d'accès rend le traitement des REG très difficile.

Messieurs, merci pour votre attention